

Employés de blanchisserie industrielle

Recommandations concernant les employés de blanchisserie industrielle durant l'épidémie de COVID-19.

Organiser le planning des salariés :

- ❖ Dans un but de réduire les échanges lors des passations de consignes, **privilégier les cycles de travail plus long (réduction des rotations)** et faites appel à du personnel connu et expérimenté. Prévoyez les cas échéant, **des pauses plus nombreuses et réduisez les rythmes de travail.**
- ❖ **Prévoir la prise en charge du retour en taxi** en cas d'horaires de fin de poste non compatibles avec les transports en commun.

Organiser la répartition spatiale des locaux :

- ❖ **Organiser les lieux de réception du linge sale dans une pièce dédiée et isolé le linge en provenance des unités COVID.**
- ❖ **Anticiper la hausse d'activité**
- ❖ **Etablir au mieux un sens de circulation unique**
- ❖ **Matérialiser par un marquage au sol ou tout autre moyen la distance** nécessaire d'au moins 1 mètre 50, y compris les lieux de pause et de repas.

Dans l'activité de nettoyage :

- ❖ **Nettoyer le poste de travail a minima au début de la prise de poste**
- ❖ **Prévoir un protocole d'intervention**, salariés confrontés à une situation particulière : linge potentiellement contaminé par des patients COVID positif
 - **établir un protocole dédié en fonction de la provenance du linge (unité covid)**
 - isoler ce linge dans une pièce dédiée et le traiter préférentiellement en fin de poste
 - ne pas secouer le linge : risque d'aérosolisation
 - ne pas brosser le linge: risque d'aérosolisation
 - mesures de protection individuelle : port charlotte, gants, surblouse et masque FFP2
 -

Repassage : nettoyer régulièrement les poignées des fers et les organes de service des différents équipements de travail communs.

Ces conseils sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de l'évolution de la situation

Voir aussi :

- ❖ COVID-19 - Prévention commune
- ❖ COVID-19 - Obligations employeur
- ❖ COVID-19 - Conduite à tenir pour les salariés à risque de développer une forme grave de COVID-19

Sources :

- Ministère des Solidarités et de la Santé - gouvernement français
- Haut Conseil de Santé Publique
- Caisse Sociale Assurance Maladie Ameli France
- Société Française de Médecine du Travail
- Société Française de Médecine du Travail
- Agence Régionale de la Santé